

Compétence GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention
des inondations

2018

Origine et principes de
la gestion de l'eau

Les évolutions

Préparer la mise en
œuvre de la GEMAPI

Origine et principes de la gestion de l'eau

Droit basé historiquement sur les dimensions ... :

- ✓ hydrauliques (droit romain),
- ✓ fonctionnelles (ancien régime),
- ✓ de propriété (droit moderne)



Cours d'eau domaniaux
Cours d'eau non domaniaux

Droit de propriété

...vers des préoccupations environnementales et de gestion des risques :

- ✓ Loi sur l'eau de 1992 eau patrimoine commun de la nation
- ✓ LEMA 2006 (transcription DCE)
- ✓ Lois grenelles (transcription DI)



Emergence
de la notion de gestion intégrée

Droit de l'environnement

Origine et principes de la gestion de l'eau

Acteurs principaux jusqu'aux lois de 64 et 92

- ✓ Riverain (droit de propriété)
- ✓ Etat (pouvoir de police du préfet et du maire ou en tant que gestionnaire du domanial)



Droit de propriété /
Police de l'eau

...vers de nouveaux acteurs au
nom de l'intérêt général :

- ✓ Collectivités : de manière facultative notamment via des syndicats de rivière/ PNR... via l'article L 211-7 CE par DIG
- ✓ Agences de l'eau (financement et programme d'intervention)



Logique volontariste /
Incitation à agir

Origine et principes de la gestion de l'eau

✓ Article L 211-7 du code de l'environnement

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes (...) sont habilités à (*via une Déclaration d'Intérêt Général*)

entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations

présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence,

dans le cadre du SAGE s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Une gestion qui s'est complexifiée

Avec des objectifs de résultats pour la mise en œuvre des directives européennes (objectifs de bon état, PGRI...)

- ↗ Exigences techniques
- ↗ Exigences financières
- ↗ Responsabilités juridiques

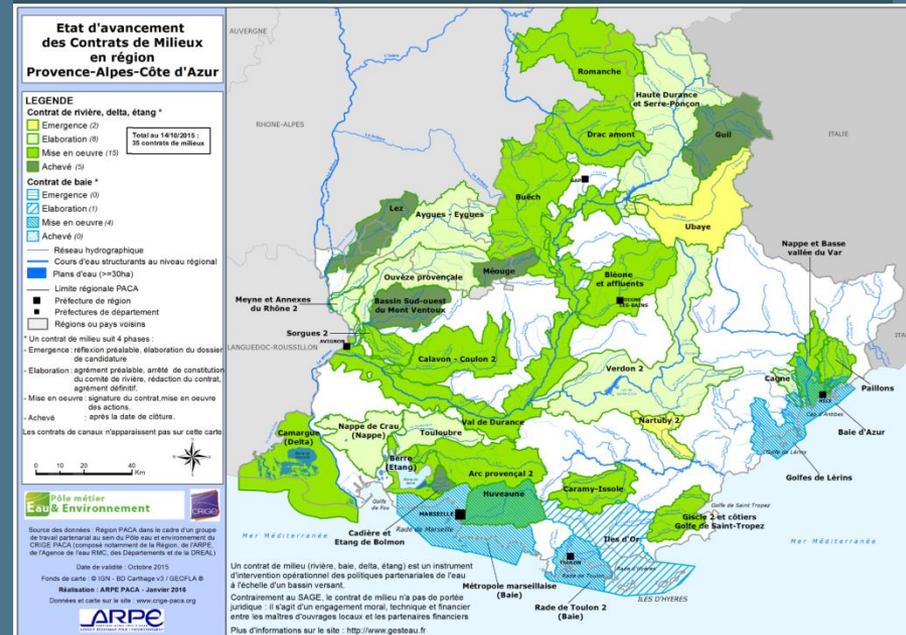
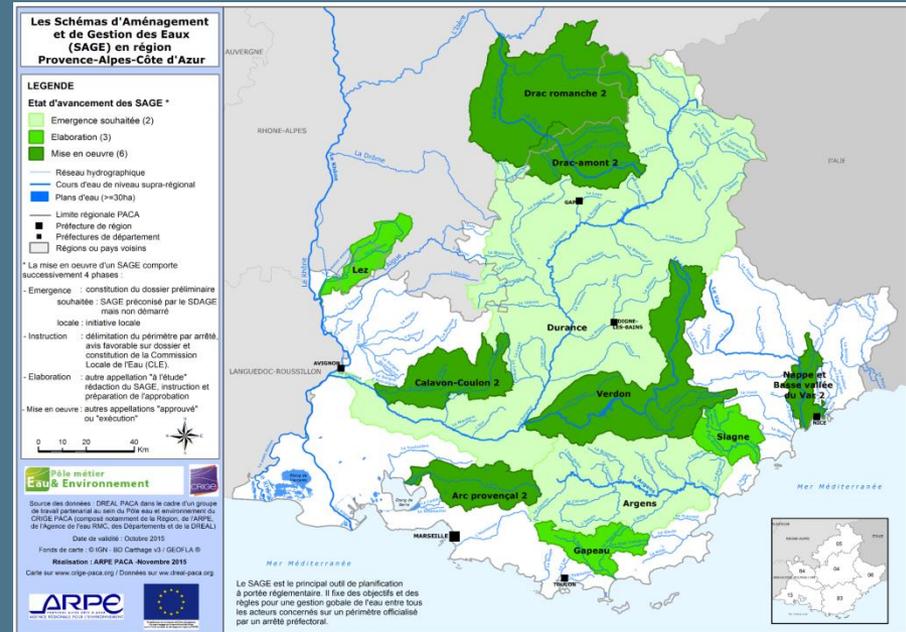
avec des enjeux forts de modernisation

- * Intervenir à l'échelle hydrographique cohérente
- * Cohérence des approches thématique
- * Assurer une synergie avec l'aménagement du territoire
- * Mettre en œuvre les politiques européennes (→ obligations de résultats)
- * Financer des politiques devenues plus exigeantes
- * Anticiper les conséquences du changement climatique

= Des arguments pour faire évoluer la notion de cours d'eau « privés »

Une gestion qui s'est organisée...

- ✓ Une approche multithématique à l'échelle du bassin versant (hydromorphologie, continuités biologique et sédimentaire, gestion quantitative, gestion qualitative....)
- ✓ Des procédures territorialisées à l'échelle du bassin versant (plans de gestion, contrats de rivières, SAGE, PAPI, SLGRI...)
- ✓ Une gouvernance de l'eau (Comité rivière, CLE...)



Propriétaire riverain

Obligation d'entretien / responsable de sa protection



Usages

mutualisation

ASA

Collectivités :

Communes (via EPCI ou directement)
Départements
Région

Intérêt à agir via clause de compétence générale ou intérêt communautaire

Mutualisation

Communes

*Police générale du maire
Protection des biens et des personnes
Obligation d'entretien (parcelles/
ouvrages communaux)*

mutualisation

**Syndicats intercommunaux ou
syndicats mixtes**
Compétences statutaires

Gestion intégrée par bassin versant
**Études / travaux/ animation/
planification**

Les principaux textes

Loi MAPAM (27 janv 2014)

- ✓ Introduit la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI
- ✓ Instaure la possibilité de lever la taxe GEMAPI;
- ✓ Introduit les EPAGE
- ✓ ...

Loi NOTRE (Aout 2015)

- ✓ Objectif de spécialisation des compétences des collectivités : Évolution de la clause de compétence générale région / département
- ✓ Évolution des seuils pour les EPCI FP
- ✓ Partage des amendes européennes avec les collectivités compétentes
- ✓ Report de la GEMAPI à 2018
- ✓ ...

Décret « digue » mai 2015

- * Passage aux « systèmes d'endiguement »
- * Révision de la classification
- * EPCI compétent GEMAPI devient autorité de gestion des digues qui lui sont mises à disposition

Loi Biodiversité (aout 2016)

- * Suppression budget annexe pour la taxe
- * ...

Propriétaire riverain

Obligation d'entretien / responsable de sa protection

Usages

mutualisation

ASA



Communes → EPCI
Compétence GEMAPI obligatoire et exclusive

Collectivités :

Communes (via EPCI ou directement)
Départements
Région
missions Hors GEMAPI
Intérêt à agir via clause de compétence générale
Compétences « partagées » ou intérêt communautaire

Mutualisation ?

Mutualisation ?

Communes

Police générale du maire
Protection des biens et des personnes
Obligation d'entretien (parcelles/ ouvrages communaux)



Syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes
Compétences statutaires ?

Gestion intégrée par bassin versant
Études / travaux/ animation/ planification

Bloc communal

Communes → EPCI

Compétence GEMAPI

= 4 missions visées par l'article L111-7

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Communes (via EPCI ou directement)

Missions Hors GEMAPI

Autres missions du L 211-7 :

- Approvisionnement en eau (3°)
- Maitrise des écoulements pluviaux (4°)
- Lutte contre la pollution (6°) et protection... de la ressource (7°)
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°)

Animation- concertation en matière de :

- Gestion des risques d'inondations et prévention des inondations
- Gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°)

Autres :

- Gestion d'espaces naturels
- Valorisation patrimoniale, paysagère et touristique

Les difficultés propres à la GEMAPI

- ✓ Une notion de cours d'eau privé qui n'a pas réellement évolué dans les textes
- ✓ Une compétence atypique défini sans contours précis = une réflexion à mener sur le niveau d'intervention en fonction des enjeux propres au territoire
- ✓ Une interaction forte de la compétence avec d'autres enjeux (GEMAPI lié à Hors GEMAPI)
- ✓ Une compétence transférée dès sa création = difficultés d'évaluation des charges
- ✓ Une mutualisation de la compétence en partie organisée mais réinterrogée sur son organisation financière, l'origine de ses missions et par des exigences réglementaires nouvelles (décret digue...)

Facteurs « externes »

- ✓ Contexte de réorganisation globale des EPCI
- ✓ Positionnement des régions et des départements réinterrogé
- ✓ Une responsabilité financière des collectivités vis-à-vis des amendes européennes, qui peut être engagée
- ✓ Des ressources des collectivités faibles par rapport aux enjeux (même en cas de mise en œuvre de la taxe)

Calendrier

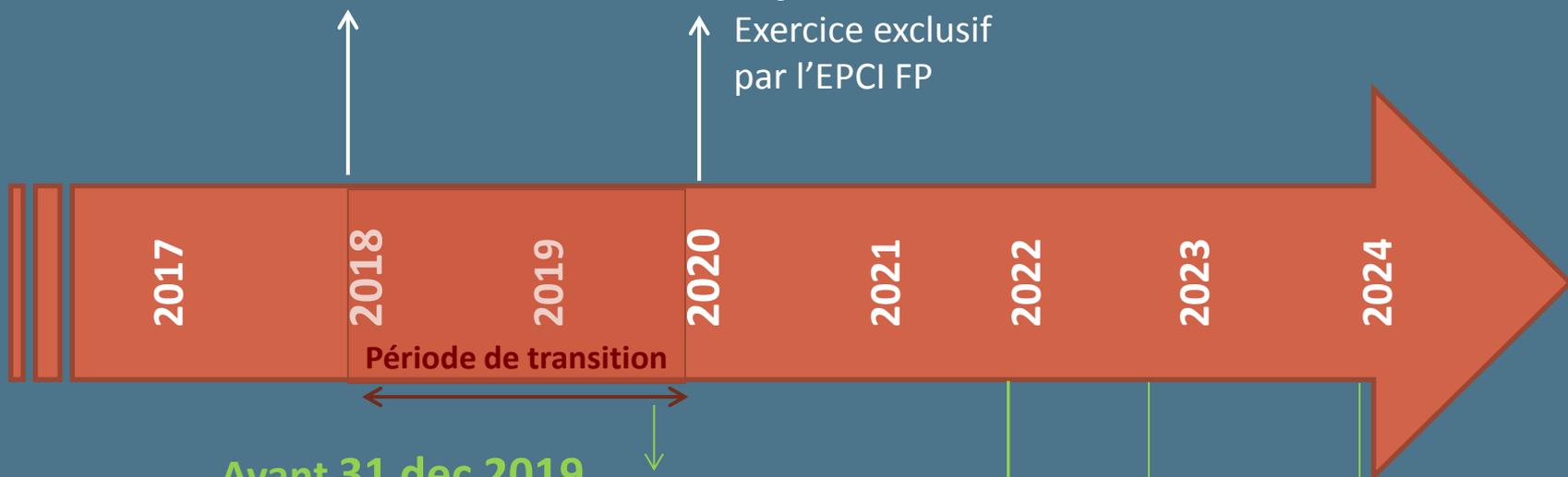
GEMAPI

1^{er} janv 2018

Compétence des communes
Transfert **obligatoire** aux EPCI FP

1^{er} janv 2020

Exercice exclusif
par l'EPCI FP



2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

Période de transition

Avant 31 dec 2019

Autorisation des SE
classe A et B
Sans enquête publique

Avant 31 dec 2021

Autorisation des SE
classe C
Sans enquête publique

1^{er} janv 2023

« digues » non retenus dans SE
= requalifiées

28 janv 2024

Transfert des
digues de l'ETAT

Décret
« digues »